

A R R Ê T E N° 2025/376

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LAZIOSI, 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 concernant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-285 en date du 30 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2022-286 en date du 30 novembre 2022 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° 2023-145 en date du 4 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-François Laziosi, Conseiller Municipal,

CONSIDERANT que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Carry-le-Rouet, il est nécessaire de fixer les délégations conférées au nouvel adjoint ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : Monsieur Jean-François Laziosi, Adjoint au Maire est délégué à la sécurité.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre, suivi et développement de la politique communale en matière de prévention et de sécurité,

- Gestion et suivi de la prévention en matière de sécurité, de sûreté, et de salubrité publique,
- Gestion courante et réglementaire de la sécurité, de la circulation, du stationnement et de l'hygiène,
- Pilotage des activités opérationnelles et organisationnelles des services de la Police Municipale et du stationnement,
- Gestion de la fourrière pour automobiles,
- Assurer la responsabilité et le pilotage du plan de stationnement général de la commune et du plan de circulation,
- Gestion de la vidéoprotection,
- Représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité,
- Coordination des actions de préventions des risques majeurs d'origine technologique et naturelle,
- Assistance du Maire dans la direction des opérations de secours et assure la suppléance en cas d'absence,
- Assurer les relations et la représentation de la commune auprès des autorités pour ce qui relève de la présente délégation à savoir : le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, le Préfet délégué à la sécurité, les services de la Gendarmerie, les services d'Incendie et de Secours.
- Assurer la représentation de la commune et la participation aux deux commissions obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public, dans le cadre d'un permis de construire, d'une autorisation de travaux ou d'une visite périodique :

- La commission de sécurité urbanisme,
- La commission d'accessibilité.

Il est en outre chargé, pour le volet aménagement et protection du territoire des fonctions suivantes :

- Protection du cadre de vie, Livre V – Titre VIII, articles L.581-1 à L.581-5, du Code de l'Environnement.

Article 2 : Monsieur Jean-François Laziosi, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant à la défense.

A ce titre, il est également chargé des relations avec :

- Les anciens combattants,
- Les autorités de défense,
- Le délégué militaire départemental,
- La réserve citoyenne et opérationnelle,
- La réserve civile communale.

Article 3 : La délégation de fonction prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à **Monsieur Jean-François Laziosi**, et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier de Martigues.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-145 en date du 4 avril 2023.

Fait à Carry le Rouet, le 24 SEP. 2025

Adjoint au Maire,
Jean-François LAZIOSI

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



